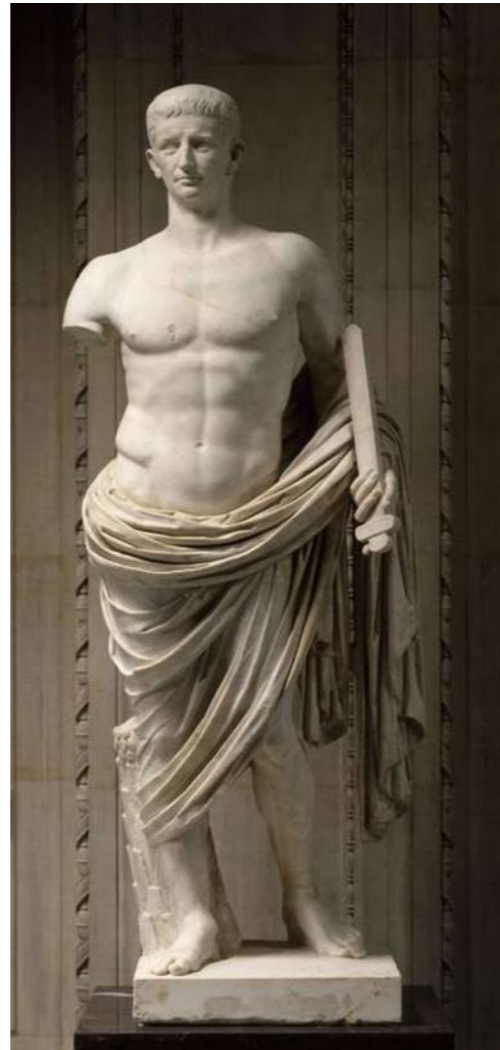


# LA TABLE CLAUDIENNE (48 APR.JC)

En 48 apr. JC, l'empereur Claude procède au renouvellement du Sénat à Rome. Des notables gaulois Eduens, qui ont déjà la citoyenneté romaine, souhaitent obtenir le *jus honorum*, le droit de participer au *cursus honorum* et donc d'accéder aux magistratures et au Sénat, un privilège jusque là accordé aux citoyens de la Gaule Narbonnaise, mais pas au-delà pour la Gaule chevelue. Devant l'opposition du Sénat, Claude choisit de passer en force et s'en justifie dans un discours, au terme duquel un sénatus-consulte accordera aux Eduens le droit de siéger au Sénat.

Le discours de Claude a été gravé sur une plaque de bronze appelée « table Claudienne ». Elle a été découverte en 1528 dans une vigne du quartier lyonnais de la Croix-Rousse, et immédiatement utilisée par les consuls lyonnais pour instruire leurs concitoyens de leur ancienne dignité et les exhorter à la vertu... La table a suivi tous les déplacements de la municipalité à Lyon jusqu'en 1974, date à laquelle elle a rejoint les collections du musée gallo-romain de Fourvière.



1  
Apparenté à Auguste et à Tibère, Claude est né en 10 apr. JC à Lyon, où son père Drusus était légat des Gaules. Il succède en 41 à son neveu Caligula, qui a été assassiné, et règne jusqu'en 54, date à laquelle il est empoisonné par son épouse Agrippine, désireuse de faire monter son fils Néron sur le trône.  
Statue de marbre – Musée du Louvre



2

**3. Version originale du discours de Claude – Texte de la table Claudienne**  
*Sane novo more et divus Augustus, avonculus meus, et patruus Tiberius Caesar omnem florem ubique coloniarum ac municipiorum, bonorum scilicet virorum et locupletium, in hac curia esse voluit.*  
 Assurément, par une règle nouvelle, le dieu Auguste, mon grand-oncle maternel, et mon oncle Tibère César ont voulu que toute la fleur des colonies et des municipes, où qu'ils se trouvent, je veux dire des gens honnêtes et fortunés, soit dans cette curie [...]

Que désirez-vous de plus, sinon que je vous montre du doigt que déjà le sol même situé au-delà de la Narbonnaise vous envoie des sénateurs, puisque nous n'avons pas à regretter d'avoir des hommes de Lyon parmi les gens de notre ordre. C'est avec timidité, sénateurs, que j'ai franchi les bornes des provinces qui vous sont habituelles et familières, mais il me faut maintenant plaider ouvertement la cause de la Gaule Chevelue. Si quelqu'un considère qu'ils ont mis à l'épreuve le divin César par une guerre de dix années, que le même homme mette en regard cent ans d'une fidélité sans faille et une obéissance immuable au milieu de bien de nos troubles, dont mon illustre père Drusus a fait plus que l'épreuve lorsqu'il soumettait la Germanie.

*Illi patri meo Druso Germaniam subigenti tutam quiete sua securamque a tergo pacem praestiterunt.*  
 Ils lui garantirent alors, sur ses arrières, une paix profonde et assurée par leur propre tranquillité.



1. Pourquoi Claude est-il particulièrement sensible au sort de la Gaule chevelue ? (doc.1)
2. Quel est le statut de la Gaule sous le principat ? A qui la citoyenneté romaine a-t-elle été accordée jusque là ? (doc. 3 et 4)
3. Pourquoi les sénateurs s'opposent-ils à la demande des Eduens ? (doc. 3 et 4)
4. Quels arguments Claude leur oppose-t-il ? (doc. 1, 3 et 4)
5. Pourquoi le discours a-t-il été gravé sur une table de bronze ? (doc. 2)

**4. La version de Tacite, Annales, XI, 23-25 – IIe s. apr.JC - (réécriture du discours de Claude)**

Cette demande excita de vives discussions et fut débattue avec chaleur devant le prince. On soutenait que l'Italie n'était pas assez épuisée pour ne pouvoir fournir un Sénat à sa capitale. Les seuls enfants de Rome, avec les peuples de son sang, y suffisaient jadis [...] A quels honneurs pourraient désormais prétendre ce qui restait de nobles et les sénateurs pauvres du Latium ? Ils allaient tout envahir, ces riches dont les aïeuls et les bisaïeuls, à la tête des nations ennemies, avaient massacré nos légions, assiégé le grand César auprès d'Alise. Ces injures étaient récentes : que serait-ce si on se rappelait le Capitole et la citadelle presque renversés par les mains de ces mêmes Gaulois ? Qu'ils jouissent, après cela, du nom de citoyens ; mais les décorations sénatoriales, mais les ornements des magistratures, qu'ils ne fussent pas ainsi prostitués.

Le prince fut peu touché de ces raisons. Il y répondit sur-le-champ ; et, après avoir convoqué le Sénat, il les combattit encore par ce discours : « [...] Est-on fâché que les Balbus soient venus d'Espagne, et d'autres familles non moins illustres, de la Gaule narbonnaise ? Leurs descendants sont parmi nous, et leur amour pour cette patrie ne le cède point au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers ? Honneur à la sagesse de Romulus notre fondateur, qui tant de fois vit ses voisins en un seul jour ennemis et citoyens ! Des étrangers ont régné sur nous. Des fils d'affranchis obtiennent les magistratures : et ce n'est point une innovation, comme on le croit faussement ; l'ancienne république en a vu de nombreux exemples. Nous avons combattu, dit-on, avec les Sénonais. Jamais sans doute les Èques et les Volsques ne rangèrent contre nous une armée en bataille ! Nous avons été pris par les Gaulois. Mais nous avons donné des otages aux Étrusques, et nous avons passé sous le joug des Samnites. Et cependant rappelons-nous toutes les guerres ; aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois, et rien n'a depuis altéré la paix. Déjà les moeurs, les arts, les alliances, les confondent avec nous ; qu'ils nous apportent aussi leurs richesses et leur or, plutôt que d'en jouir seuls. Pères conscrits, les plus anciennes institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple fut admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple, les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des exemples servira d'exemple à son tour. »